

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Quatorzième Réunion du Comité Consultatif <i>Lima, Pérou, 12 – 16 août 2024</i></p> <p style="text-align: center;">Actions de conservation prioritaires de l'ACAP pour 2026-2028</p> <p style="text-align: center;">Projet de rapport à la RdP8</p> <p style="text-align: center;"><i>Secrétariat, Présidents des groupes de travail, Président du CC</i></p>
---	--

[PROJET DE DOCUMENT À METTRE À JOUR APRÈS CC14]

RÉSUMÉ

Le présent rapport rassemble les informations fournies par les Parties à l'ACAP, certains États de l'aire de répartition coopérants, le Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux de mer et le Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation, afin de permettre au Comité consultatif de s'acquitter de ses obligations envers la Réunion des Parties en vertu de l'article IX(6)(c) de l'Accord. Sur la base de ces informations, le Comité consultatif a identifié des mesures de conservation prioritaires pour la prochaine période triennale afin de faire progresser la mise en œuvre de l'Accord et d'atteindre un état de conservation favorable pour les espèces inscrites à l'ACAP. Il s'agit d'un projet de rapport, qui sera finalisé après la CC14 puis soumis par le Comité consultatif à la huitième Réunion des Parties (RdP8) afin de refléter les contributions, les actions et les décisions prises au cours de la CC14.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est invité à :

1. Passer en revue les informations contenues dans ce document, et approuver le rapport à la RdP8.
2. Approuver les recommandations suivantes à la RdP8 – à savoir que les Parties et, le cas échéant, les États non-Parties de l'aire de répartition participants ainsi que les Économies membres de l'APEC, continuent à :
 - a. traiter les menaces prioritaires en mer identifiées par le Comité consultatif, en particulier celles associées aux populations hautement prioritaires ;
 - b. prendre des mesures contre les menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation identifiées par le Comité consultatif ;

- c. appuyer et mettre en œuvre, dans son intégralité, la stratégie d'interaction avec les ORGP.
3. Suggérer toute recommandation supplémentaire en matière d'actions prioritaires pour la conservation qui pourrait découler des discussions ayant lieu au cours de la CC14.

1. CONTEXTE

Le présent rapport a été établi pour permettre au Comité consultatif de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article IX-6)c de l'Accord, qui le charge de faire des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, la mise en œuvre de l'Accord et les recherches supplémentaires à effectuer. Le rapport rassemble les informations fournies au Secrétariat par les Parties, certains États de l'aire de répartition coopérants, et par le Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux de mer ainsi que le Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation du Comité consultatif. Le document traite également du point 5.2 du Plan d'action de l'Accord, qui charge le Comité consultatif de cerner les lacunes en matière d'information, en vue de les intégrer aux priorités futures.

La quatrième réunion du Comité consultatif (CC4) a noté qu'il était très utile d'élaborer un cadre pour hiérarchiser les actions de conservation, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre l'Accord de manière plus efficace. Le cadre final concernant les menaces terrestres a été approuvé par le Comité consultatif lors de la CC6. Le cadre pour les menaces en mer a été approuvé en intersessions par le Comité consultatif après son achèvement, peu après la CC6. À sa quatrième session, la Réunion des Parties (RdP4) a décidé que les résultats du cadre devraient être utilisés, avec d'autres informations appropriées, comme un outil permettant de guider les futurs travaux de l'ACAP et des Parties afin de hiérarchiser les actions visant à atteindre les objectifs de l'Accord de la manière la plus efficace possible.

Dans l'ensemble, le statut des espèces inscrites à l'ACAP continue de décliner et, à l'heure actuelle, l'Accord ne parvient pas à fournir un état de conservation favorable aux albatros et aux pétrels. En réponse, le Comité consultatif a formulé une série de recommandations à l'intention des Parties qui feront progresser l'Accord et contribueront à son succès à long terme.

2. ACTIONS DE CONSERVATION PRIORITAIRES SUR LES SITES DE REPRODUCTION DES ESPÈCES INSCRITES À L'ACAP

Les priorités des mesures de conservation terrestres sont divisées en deux types de menaces contre lesquelles des mesures de gestion peuvent être prises : la perte ou la destruction de l'habitat/la prédation par des espèces introduites, et les effets des parasites ou des agents pathogènes. Les priorités précédentes tenaient également compte de la concurrence accrue avec les espèces indigènes ; cependant, les options en matière de mesures de gestion pour la seule population pour laquelle cette menace est présente, l'albatros *Thalassarche cauta* se reproduisant sur Pedra Branca, se révèlent très limitées. Les essais impliquant le déploiement de nids artificiels n'ont pas été couronnés de succès

(des marées de tempête semblent avoir délogé les nids), tandis que manquent d'autres options d'intervention.

Les trois actions les plus prioritaires concernant « la perte ou la destruction d'habitat et la prédation par des espèces introduites » sont l'éradication de la souris domestique *Mus musculus* sur l'île Gough, ainsi que le contrôle permanent des chats sur les sites de reproduction des îles Formentera et Minorque (**Tableau 1**). Alors que le programme de restauration de l'île de Gough, dirigé par la RSPB et le Conseil de l'île de Tristan da Cunha, a réussi à larguer des appâts aériens sur l'île en août 2021, des souris ont malheureusement été détectées en décembre 2021. La RSPB a ouvert une enquête afin de déterminer pourquoi l'éradication a échoué. Cette enquête a été entreprise par un groupe indépendant d'experts en éradication, en toxicologie et en écologie de la souris pour passer en revue l'ensemble des aspects de la tentative d'éradication de l'île Gough, après quoi des décisions seront prises quant à une nouvelle tentative. Une clôture anti-prédateur est prévue pour La Mola de Maò, un site de reproduction du puffin *Puffinus mauretanicus* à Minorque.

En termes de lutte contre les menaces restantes identifiées dans cette catégorie, une étude concernant le statut des rats sur tous les îlots des Baléares a été réalisée afin d'enrichir les futurs efforts d'éradication. Des plans de faisabilité ont été produits pour plusieurs autres sites ; dans certains cas, la planification est déjà bien entamée, certains programmes d'éradication devant commencer dans les années à venir, notamment sur l'île Marion en 2025 (**Tableau 2**).

La hiérarchisation des priorités sur laquelle est basé le **Tableau 1** n'a pas tenu compte du coût des mesures de gestion. Dans la mesure où la majorité des coûts devrait découler de la planification et de la mobilisation, les économies d'échelle sont substantielles si une campagne d'éradication vise plus d'une espèce sur une même île, ou sur plus d'une île d'un même archipel (cellules de même couleur dans le Tableau 1). L'analyse excluait les sites comportant < 1 % du nombre total mondial de couples reproducteurs pour une espèce donnée.

L'action la plus prioritaire en ce qui concerne un « parasite ou un agent pathogène » est la poursuite de la lutte contre le choléra aviaire sur l'île d'Amsterdam. Les opérations sur le terrain destinées à éradiquer les rongeurs (rats *Rattus norvegicus* et souris *Mus musculus*) qui ont débuté à l'automne/hiver austral 2024, pourraient aider à atteindre cet objectif. On soupçonne les rats de l'île Amsterdam d'être porteurs de la bactérie *Pasteurella multocida*, responsable du choléra aviaire qui tue les poussins de l'albatros *Thalassarche carteri*, en voie de disparition, sur l'île.

Une autre priorité est de mieux comprendre et de traiter la nouvelle menace constituée par la panzootie H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) pour les espèces inscrites à l'ACAP. Deux populations reproductrices d'espèces inscrites à l'ACAP ont été touchées par l'IAHP H5N1 jusqu'à présent : les albatros *Thalassarche melanophris*, dans les îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas)¹ et *Diomedea exulans*, en Géorgie du Sud (South Georgia Islands/Islas Georgias del Sur)¹. Un groupe intersessions d'experts créé au sein du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation travaille sur une évaluation d'urgence du risque de maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène chez

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.

les albatros pour la prochaine période triennale. Depuis juillet 2023, ce groupe mène un travail continu de mise à jour des « [Lignes directrices de l'ACAP pour le travail avec les albatros et les pétrels pendant la panzootie H5N1 d'influenza aviaire hautement pathogène \(IAHP\)](#) ».

Les priorités précédentes comprenaient également l'impact des moustiques sur Isla Espanola, où les piqûres de moustiques sont une cause connue d'abandon d'œufs par l'albatros *Phoebastria irrorata*. Cependant, les options pour des mesures de gestion efficaces de cette menace font défaut.

Tableau 1. Priorités 2024 pour les mesures de conservation terrestres. Le classement des menaces aux sites de reproduction de l'ACAP repose sur la vulnérabilité de la population, l'ampleur de la menace et les chances de réussite de l'action de gestion. Une économie d'effort réduirait grandement le coût total des campagnes d'éradication visant des espèces représentant différentes menaces sur la même île ou dans le même archipel (les cellules du tableau surlignées dans la même couleur). Exclut les sites avec < 1 % des couples reproducteurs annuels mondiaux. (à mettre à jour après les réunions des GT et du CC).

Île	Menace	Classement	Explication
Perte ou destruction d'habitat/prédation par des espèces introduites			
Île Gough	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)	Élevé	Menace pour deux populations substantielles ou vastes visées par l'ACAP.
Formentera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevé	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Contrôle permanent sur les sites de reproduction.
Menorca ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevé	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Possibilité d'exclusion par des barrières physiques.
Île Marion	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)	Faible	Menace faible pour deux populations inscrites à l'ACAP.
Cabrera ^{a,b}	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Cabrera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin. Éradication possible
Formentera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Ibiza ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Majorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Menorca ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Probabilité d'éradication élevée
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace pour trois populations visées par l'ACAP.
Kerguelen (Grande Terre) ^c	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Possibilité d'éradication : moyenne.
Île Auckland	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.

Île	Menace	Classement	Explication
Île Auckland ^c	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.
Parasite ou pathogène			
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)	Élevé	Menace majeure pour plusieurs espèces visées par l'ACAP.
Île Española	Moustique	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Île Albatross (AU)	Variole aviaire	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Bird Island	Influenza aviaire	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Concurrence accrue avec les espèces indigènes			
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i>		Menace pour une population restreinte.

^aProjet d'éradication en cours, quasiment achevé.

^b Fait référence aux colonies touchées qui pourraient englober des îlots en mer.

^c La gestion sur ce site se révélerait également bénéfique pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces inscrites à l'ACAP affectées par la même menace.

Tableau 2. Îles comptant une population reproductrice des espèces inscrites à l'ACAP où l'éradication de vertébrés introduits est prévue (A), avec entre parenthèses l'année prévue pour l'éradication. N = espèce exotique présente mais aucune éradication prévue. Cellules vides = espèce introduite non présente. (à mettre à jour après les réunions du GT et du CC)

Île	Responsabilité de la gestion	Chat <i>Felis catus</i>	Souris domestique <i>Mus musculus</i>	Vison d'Amérique <i>Neovison vison</i>	Rat polynésien <i>Rattus exulans</i>	Rat brun (norvégien) <i>Rattus norvegicus</i>	Rat noir <i>Rattus rattus</i>	Cochon <i>Sus scrofa</i>
Île Albatross	Chili			A (2015)				
Île Amsterdam	France		A (2024)			A (2024)		
Île Bleaker	Contestée	2001				A (2019)		
Mukojima	Japon						A (2010)	
Île Auckland	Nouvelle-Zélande	A	A					A
Île Marion	Afrique du Sud	1987	A (2025)					
Cabrera	Espagne	A	N				N	
Île Gough	Royaume-Uni		A					
Lehua	États-Unis				A (2017)			
Atoll Midway	États-Unis		A (2022)					
Atoll Wake	États-Unis				A			

3. ACTIONS DE CONSERVATION PRIORITAIRES EN MER

Un cadre fondé sur l'opinion d'experts a été élaboré par l'ACAP dans le but d'établir, de suivre et de rendre compte des progrès réalisés dans le cadre des mesures de conservation prioritaires pour les espèces inscrites à l'ACAP. Ce cadre de hiérarchisation des menaces en mer est étayé par des informations sur les pêcheries, y compris celles opérant en dehors des Zones économiques exclusives (ZEE), ainsi que sur la taille et les tendances des populations d'albatros et de pétrels qui pourraient être affectées par ces pêcheries. Les Parties et, le cas échéant, les États non-Parties de l'aire de répartition participants ainsi que les Économies membres de l'APEC sont invités à passer en revue et mettre à jour ces informations, le cas échéant. Vingt-cinq pêcheries et 28 populations d'oiseaux de mer ont été définies comme cibles d'action prioritaires lors de la dernière itération (2021) de la procédure de hiérarchisation (**Tableau 3**).

Les Parties à l'ACAP et les Organisations régionales de la gestion des pêches doivent mettre en œuvre les conseils de l'ACAP sur les bonnes pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut et à la palangre énumérées ici comme une première étape fondamentale de la conservation en mer. Les pêcheries cibles doivent également être notées dans la stratégie d'interaction avec les ORGP. Étant donné que les pêcheries prioritaires comprennent également des pêcheries nationales d'État non-parties, certaines actions concrètes pour l'ACAP et ses Parties, dans ces cas, pourraient inclure une interaction ciblée avec les États de l'aire de répartition concernés. Un atelier précédant le GTCA 12 a passé en revue les pêcheries prioritaires dans le but de recommander des actions spécifiques à chacune.

Tableau 3. *Priorités 2021 pour les mesures de conservation en mer, résumées par pêcherie. Notez que ce tableau n'inclut que les pêcheries pour lesquelles les Parties ou les États de l'aire de répartition ont fourni des informations. Il est dès lors possible que le nombre de pêcheries qui pourraient être évaluées soit supérieur au nombre de pêcheries actuellement incluses. Les pêcheries des Organisations régionales de la gestion des pêches n'ont pas été examinées. (à mettre à jour après les réunions du GT et du CC)*

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Angola Palangre pélagique	Diomedea dabbenena Île Gough
Argentine Chalut démersal	Diomedea sanfordi Îles Chatham
	Macronectes giganteus Islas de los Estados & Observatorio
	Diomedea exulans Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Australie Chalut démersal	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Thalassarche carteri Île Amsterdam
	Thalassarche cauta Île Albatross
	Thalassarche cauta Pedra Branca
Australie Filet maillant	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Thalassarche carteri Île Amsterdam
	Thalassarche cauta Pedra Branca
	Phoebetria fusca Îles Crozet

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Australie Chalut pélagique	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
Brésil Palangre démersal	Diomedea sanfordi Îles Chatham
	Diomedea dabbenena Île Gough
	Diomedea exulans Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique	Thalassarche chlororhynchos Tristan da Cunha
	Diomedea sanfordi Îles Chatham
	Diomedea dabbenena Île Gough
	Diomedea exulans Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	Procellaria aequinoctialis Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)	Diomedea dabbenena Île Gough
	Diomedea exulans Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	Thalassarche chlororhynchos Tristan da Cunha
	Procellaria aequinoctialis Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Namibie Chalut démersal	Thalassarche chlororhynchos Tristan da Cunha
Namibie Palangre pélagique	Thalassarche cauta Pedra Branca
Namibie Chalut pélagique	Thalassarche cauta Pedra Branca
Pérou Palangre démersal	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
Pérou Palangre pélagique	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Procellaria cinerea Tous les sites
Espagne Palangre démersal	Puffinus mauretanicus Archipel des Baléares
Espagne Palangre pélagique	Puffinus mauretanicus Archipel des Baléares
Espagne Senne coulissante	Puffinus mauretanicus Archipel des Baléares
Espagne Chalut	Puffinus mauretanicus Archipel des Baléares
Uruguay Chalut démersal	Diomedea sanfordi Îles Chatham
ORGP	
CCSBT Palangre pélagique	Diomedea antipodensis Îles Auckland
	Thalassarche melanophris Îles Antipodes
	Thalassarche melanophris Île Campbell
	Thalassarche melanophris Îles Crozet
	Thalassarche melanophris GS/SG (IGS) ¹
	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Thalassarche chrysostoma GS/SG (IGS) ¹
	Procellaria cinerea Tous les sites
	Thalassarche carteri Île Amsterdam
	Thalassarche carteri Îles Crozet
	Macronectes halli Îles du Prince-Édouard
	Diomedea sanfordi Îles Chatham
	Phoebetria fusca Îles Crozet
	Phoebetria fusca Îles du Prince-Édouard
	Macronectes giganteus Îles du Prince-Édouard
	Diomedea dabbenena Île Gough
Diomedea exulans Îles Kerguelen	
Diomedea exulans GS/SG (IGS) ¹	

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
	Procellaria aequinoctialis GS/SG (IGS) ¹
IATCC Palangre pélagique	Phoebastria immutabilis Pacifique central (Laysan)
	Phoebastria irrorata Îles Galápagos
CICTA Palangre pélagique	Thalassarche chlororhynchos Tristan da Cunha
	Thalassarche melanophris GS/SG (IGS) ¹
	Thalassarche chrysostoma GS/SG (IGS) ¹
	Procellaria cinerea Tous les sites
	Diomedea sanfordi Îles Chatham
	Diomedea dabbenena Île Gough
	Diomedea exulans GS/SG (IGS) ¹
	Procellaria aequinoctialis GS/SG (IGS) ¹
CTOI Palangre pélagique	Thalassarche chrysostoma GS/SG (IGS) ¹
	Procellaria cinerea Tous les sites
	Thalassarche carteri Île Amsterdam
	Thalassarche carteri Îles Crozet
	Thalassarche carteri Îles du Prince-Édouard
	Macronectes halli Îles du Prince-Édouard
	Thalassarche cauta Pedra Branca
	Phoebetria fusca Îles Crozet
	Phoebetria fusca Îles du Prince-Édouard
	Macronectes giganteus Îles du Prince-Édouard
	Diomedea dabbenena Île Gough
	Diomedea exulans Îles Kerguelen
SEAFO Chalut démersal	Thalassarche melanophris GS/SG (IGS) ¹
ORGPPS Chalut démersal	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Diomedea sanfordi Îles Chatham
WCPFC Palangre pélagique	Diomedea antipodensis Îles Antipodes
	Diomedea antipodensis Îles Auckland
	Thalassarche melanophris Îles Antipodes
	Thalassarche melanophris Île Campbell
	Procellaria parkinsoni Great and Little Barrier Islands
	Procellaria cinerea Tous les sites
	Phoebastria immutabilis Pacifique central (Laysan)
	Diomedea sanfordi Îles Chatham

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islands Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islands Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.

4. POPULATIONS HAUTEMENT PRIORITAIRES DE L'ACAP

Neuf populations de l'ACAP (au niveau de l'île ou du groupe d'îles) sont actuellement désignées par l'Accord comme populations hautement prioritaires (**Tableau 4**) (en baisse de plus de 3 % par année, représentant plus de 10 % de la population mondiale et étant menacés par la pêche).

L'Accord a utilisé les populations prioritaires comme études de cas emblématiques pour mettre en évidence les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels dans d'autres forums internationaux. On s'attend à ce que des mesures internationales urgentes et coordonnées soient prises par les Parties et les autres parties prenantes concernées afin de faire face aux menaces qui pèsent sur les Populations hautement prioritaires (Rapport de la CC6, par. 12.8.1). Les populations hautement prioritaires sont bien corrélées avec les priorités plus larges en mer identifiées par les experts, les neuf populations hautement prioritaires étant identifiées comme cibles d'action prioritaires (voir **Tableau 3**).

Tableau 4. Populations ayant ont été identifiées comme correspondant aux critères des **Populations hautement prioritaires de l'ACAP**

Année d'ajout	Espèces	Site de reproduction ou groupe d'îles	Plan d'action
2011	1 <i>Diomedea exulans</i>	Géorgie du Sud/South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	http://www.gov.gs/albatross-action-plans/
	2 <i>Thalassarche melanophris</i>	Géorgie du Sud/South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	http://www.gov.gs/albatross-action-plans/
	3 <i>Diomedea dabbenena</i>	Île Gough	Nécessaire. Plan générique Tristan da Cunha : http://jncc.defra.gov.uk/pdf/pub10_TristandaCunhaACAPplan.pdf
	4 <i>Phoebastria fusca</i>	Île Crozet	Nécessaire.
2016	5 <i>Thalassarche chrysostoma</i>	Géorgie du Sud/South Georgia (Islas Georgias del Sur) ¹	http://www.gov.gs/albatross-action-plans/
	6 <i>Thalassarche carteri</i>	Île Amsterdam	Nécessaire. Le deuxième Plan d'action national pour l'albatros <i>Diomedea amsterdamensis</i> 2018-2027 comprend certaines actions pertinentes pour cette population : https://reserve-australes.taaf.fr/en/protection/national-action-plan-for-the-amsterdam-albatross/
	7 <i>Puffinus mauretanicus</i>	Îles Baléares	Plan d'action international pour le puffin <i>Puffinus mauretanicus</i> 2011 (en cours de mise à jour)
	8 <i>Phoebastria irrorata</i>	Île Espanola	CC4 Doc 50 Rev 4 et CC6 Doc 29 (en cours de mise à jour, voir PaCSWG5 Inf 21)
2017	9 <i>Diomedea antipodensis</i>	Îles Antipodes	CMS Plan d'action concerté (Nouvelle-Zélande, Chili, Australie)

¹Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes.

5. STRATÉGIE D'INTERACTION AVEC LES ORGP

Les interactions avec ces ORGP ont été – et sont encore – un élément primordial de la stratégie de l'ACAP visant à atténuer et à réduire la mortalité incidente des oiseaux de mer. La stratégie d'interaction de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches a les objectifs suivants :

1. Renforcer la mise en œuvre de mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
2. Renforcer la mise en œuvre des mesures par les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches qui garantissent la mise en œuvre et le suivi efficaces des opérations de pêche afin de prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
3. Veiller à ce que les organisations régionales de la conservation et de la gestion des pêches examinent en permanence les mesures visant à prévenir, minimiser ou réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer afin de mettre à jour ces mesures à la lumière de l'évolution des bonnes pratiques.

La stratégie d'interaction recommande des approches individualisées avec des résultats cibles pour chaque Organisation régionale de gestion et de conservation des pêches, qui ont été examinées pour la dernière fois lors de la CC14.

Le Comité consultatif exhorte les Parties et, le cas échéant, les États de l'aire de répartition non Parties participants et les Économies membres de l'APEC à soutenir et à mettre en œuvre la stratégie dans son intégralité.

6. PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ACCORD

6.1. Amendements au Plan d'action

Aucune modification n'est proposée au Plan d'action (Annexe 2 de l'Accord).

Les principaux enjeux pour l'Accord pendant la prochaine période triennale demeurent identiques à ceux identifiés dans le passé, à savoir : poursuivre l'amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées ; appliquer les bonnes pratiques de l'ACAP en matière de mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries domestiques et hauturières concernées ; et faire face aux menaces que représentent les vertébrés introduits et les agents pathogènes dans les sites de reproduction où des mesures de gestion sont possibles. L'efficacité de ces mesures devra être évaluée en surveillant le statut et les tendances de la population, en particulier pour les espèces actuellement en déclin.

Toutes les activités susmentionnées sont essentielles pour une mise en œuvre efficace et continue de l'Accord et nécessitent le soutien continu des Parties pendant la prochaine période triennale.